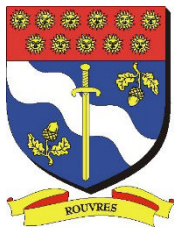


MAIRIE de ROUVRES
Eure-et-Loir



Arrêté municipal
Portant interdiction d'organisation de
rassemblements et/ou d'occupation du domaine
public sans autorisation préalable de la
municipalité dans la commune de ROUVRES

A2026-14

Le Maire de Rouvres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.211-2 et L.211-4 ;

VU le Code pénal, notamment son article 431-9 ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est chargée d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT que toute manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et L.211-2 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut interdire la tenue d'une manifestation lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ou des dangers pour les participants, conformément à l'article L.211-4 du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout trouble à l'ordre public, notamment en encadrant les rassemblements et déplacements collectifs ;

CONSIDÉRANT enfin que l'organisation d'une manifestation non déclarée est susceptible de constituer un attroupement réprimé par l'article 431-9 du Code pénal, passible de sanctions pénales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation, rassemblement de personnes ou occupation du domaine public est interdite sur le territoire communal sans autorisation préalable.

Article 2 : Toute déambulation organisée, cortège ou regroupement mobile de personnes sur la voie publique est interdite sur le territoire de la commune de Rouvres sans autorisation préalable de la municipalité.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Anet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouvres, le 6 mai 2026.

Le Maire,

Nathalie MILWARD

